

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

S/729

1 mai 1948

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

COMMISSION DES BONS OFFICES

POUR

L'INDONESIE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

DANS LA PARTIE OCCIDENTALE DE JAVA

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES BONS OFFICES POUR L'INDONESIE

23 avril 1948
Kaliurang, Java

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de la Commission des bons offices pour l'Indonésie sur l'évolution de la situation politique dans la partie occidentale de Java. Ce rapport est présenté conformément à la première résolution que le Conseil de sécurité a adoptée au cours de sa deux cent cinquante-neuvième séance, le 28 février 1948.

La Commission vient tout juste de recevoir les renseignements fournis par les Parties sur l'évolution de la situation politique dans l'île de Madoura et procède actuellement à la préparation d'un rapport à ce sujet. Ce rapport sera probablement terminé pour le 5 mai 1948, et sera envoyé immédiatement par avion au Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, ... etc.

Coert du Bois,
Président de la Commission
des bons offices.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES BONS OFFICES AU CONSEIL DE SECURITE
SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE
DANS LA PARTIE OCCIDENTALE DE JAVA

(Revu et adopté à la quatre-vingt-dix-neuvième séance, le 21 avril 1948)

I. HISTORIQUE

1. Après avoir pris connaissance de la résolution du 28 février 1948 du Conseil de sécurité, qui priait la Commission des bons offices de prêter une attention particulière à l'évolution de la situation politique dans la partie occidentale de Java et dans Madoura, et d'en rendre compte fréquemment au Conseil de sécurité, la Commission a étudié les moyens les plus efficaces d'obtenir les renseignements qui devraient former la base de ces rapports. La Commission est convenue qu'il lui incombait au premier chef de fournir au Conseil de sécurité une documentation d'ensemble sur des faits vérifiés et a décidé d'adresser aux délégations des Pays-Bas et de la République d'Indonésie une série de questions sur l'évolution de la situation politique dans les régions en question.
2. Dans le cas de la partie occidentale de Java, la Commission a estimé que les manifestations les plus significatives de l'évolution de la situation politique avaient pour centre la troisième Conférence de la partie occidentale de Java, qui siégeait à ce moment à Bandoung. En conséquence, les questions posées par la Commission au sujet de la partie occidentale de Java ont porté sur le caractère de cette Conférence et de celles qui l'ont précédée, la première et la deuxième Conférences de la partie occidentale de Java. La Commission a adressé ces questions le 3 mars à la délégation des Pays-Bas et à celle de la République d'Indonésie en leur demandant d'envoyer leur réponse aussitôt que possible. Ces réponses sont arrivées le 6 mars de la délégation de la République, et le 23 mars de la délégation des Pays-Bas. La Commission avait espéré qu'il lui serait possible de présenter les questions et les réponses à la troisième Conférence de la partie occidentale de Java, pour provoquer des renseignements complémentaires; elle avait aussi espéré pouvoir assister à la Conférence lors de la discussion de ces questions. Malheureusement, la troisième Conférence de la partie occidentale de Java ayant pris fin le 6 mars, il n'a pas été possible de soumettre à son examen les questions et les réponses.
3. Les réponses des parties aux questions posées par la Commission au sujet de la partie occidentale de Java diffèrent, dans un certain nombre de cas, sur des points de fait. La Commission a donc constitué une sous-commission chargée de prendre contact avec les représentants des Parties

pour faire l'accord sur ces divergences relatives aux faits. A la suite de ces prises de contact, les Parties ont apporté quelques modifications à leur réponse ou y ont ajouté quelques explications.

4. Le rapport suivant repose donc sur les réponses faites au questionnaire de la Commission par les Parties et sur les déclarations des représentants des Parties lors des séances tenues avec la Sous-Commission de rédaction, ainsi que sur des enquêtes indépendantes auxquelles a procédé la Commission.

II. PREMIERE ET DEUXIEME CONFERENCES DE LA PARTIE OCCIDENTALE DE JAVA

5. La première Conférence de la partie occidentale de Java, qui a été convoquée par le Recomba (Commissaire du Gouvernement aux affaires administratives) de la partie occidentale de Java s'est tenue à Bandoung entre le 12 et le 19 octobre 1947, et 45 représentants indonésiens, sur les 45 nommés par les autorités néerlandaises, y ont pris part. La déclaration suivante expose l'opinion de la délégation des Pays-Bas sur la composition et sur les pouvoirs de la Conférence de la partie occidentale de Java:

"La Conférence de la partie occidentale de Java n'avait pas de pouvoirs déterminés; les autorités l'ont convoquée pour permettre aux représentants de la partie occidentale de Java, nommés avec autant d'objectivité que possible selon des principes démocratiques, de discuter des problèmes qu'eux-mêmes avaient soulevés".

6. La délégation des Pays-Bas ajoute que dans l'ensemble, le but de la Conférence était de réunir des représentants des principaux mouvements politiques de chaque district, des intellectuels, des milieux religieux, de la population agricole et des travailleurs, de façon à bien connaître l'opinion de ces notables sur l'évolution de la situation politique après les troubles des sept dernières années. La délégation de la République prétend toutefois que les représentants n'ont pas été désignés suivant des principes démocratiques. Certains éléments républicains de la partie occidentale de Java n'étaient pas représentés. Il semble que la République qui, à la suite de l'action des forces néerlandaises au cours du mois de juillet précédant la Conférence, avait perdu le contrôle des régions de l'ouest de Java représentées à la Conférence, se soit opposée à cette Conférence et l'ait boycottée. Le Partai Pakjat Pasundan, qui avait proclamé en mai 1947 l'autonomie d'un Etat de la partie occidentale de Java, a également refusé de prendre part à la Conférence.

7. Dans son discours d'ouverture, le Recomba de la partie occidentale de Java a fait connaître à la Conférence les buts en vue desquels elle était convoquée, et les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ces sujets étaient

les suivants :

- (a) Les moyens les plus rapides de permettre à la population de la partie occidentale de Java de participer au Gouvernement;
- (b) L'abolition de la distinction entre les services administratifs indonésiens et les services administratifs hollandais;
- (c) Les moyens de permettre à la partie occidentale de Java de participer dès maintenant à l'administration centrale et à la création des Etats-Unis d'Indonésie;
- (d) Les mesures à prendre pour assurer le plus tôt possible le respect de la loi, l'ordre, la prospérité et l'enseignement;
- (e) Le choix d'une commission permanente chargée de prendre contact avec le Recomba et de discuter avec lui.

8. La Conférence n'a pas discuté l'ordre du jour provisoire du Recomba, mais s'est mise en devoir d'étudier les points qu'il comprenait. A la suite de ces débats, la première Conférence de la partie occidentale de Java a décidé de créer une commission chargée de prendre contact avec les autorités et de les prier de convoquer une deuxième conférence de la partie occidentale de Java, composée de représentants des différents groupes de la population et de toutes les parties de la région occidentale de Java, en vue d'arriver à la création, sur des bases démocratiques, d'une organisation gouvernementale provisoire de la partie occidentale de Java. A cet effet, la Commission de contact a reçu l'autorisation d'adjoindre à ses membres des experts et des personnalités représentatives de la partie occidentale de Java, pour procéder à toutes les discussions nécessaires et aussi pour représenter momentanément la partie occidentale de Java et veiller à ses intérêts partout où il le faudrait. La Conférence a estimé qu'il était prématuré, en raison de la situation politique qui régnait à cette époque, de s'occuper de fixer le statut futur de la partie occidentale de Java.

9. A la suite de cette résolution, le Gouvernement des Indes néerlandaises, par l'intermédiaire du Recomba a accepté la convocation d'une deuxième conférence de la partie occidentale de Java, aux fins exprimées dans la résolution. Le Gouvernement des Indes néerlandaises a également approuvé la constitution de la Commission de contact et la tâche qui lui était assignée; elle a pris acte du souhait, exprimé au cours de la Conférence, de voir rétablir l'ordre, la paix et la sécurité, ainsi que du désir de la Conférence de remettre aussitôt que possible les postes de direction à des fonctionnaires indonésiens.

10. C'est le Recomba, sur la recommandation de la deuxième Conférence de la partie occidentale de Java qui a officiellement convoqué la Commission de contact; les pouvoirs de cette Conférence étaient définis par la résolution de la première Conférence de la partie occidentale de Java, sous la forme où ils figurent plus haut, au paragraphe 8. La Conférence s'est réunie le 15 décembre 1947 et a duré jusqu'au 20 décembre. 154 représentants (112 indonésiens, 16 néerlandais, 18 chinois, 8 arabes) y ont pris part, tous nommés par le Recomba sur la recommandation de la Commission de contact. Les résultats de la deuxième Conférence de la partie occidentale de Java figurent dans une résolution disposant que la troisième Conférence de la partie occidentale de Java devrait créer un Gouvernement provisoire et un organe représentatif du peuple de la partie occidentale de Java constituée en negara (Etat).

III. LA TROISIEME CONFERENCE DE LA PARTIE OUEST DE JAVA

11. A la troisième conférence de la partie occidentale de Java participaient 100 représentants, dont 53 (tous indonésiens) avaient été élus, selon diverses méthodes, conformément au règlement électoral élaboré par la Commission de contact (dont le nom était devenu Commission préparatoire) et 47 avaient été désignés par le Recomba de la partie occidentale de Java, en consultation avec d'autres autorités gouvernementales et sur l'avis de la Commission préparatoire. Parmi les 47 représentants figuraient huit membres indonésiens, un membre néerlandais, un membre chinois et un membre arabe de la Commission préparatoire, élus par les représentants nommés pour les conférences antérieures et choisis parmi eux. Parmi les représentants désignés il y avait en tout douze Néerlandais, neuf Chinois et quatre Arabes. Ces trois groupes, représentés par 25 pour 100 des représentants, forment approximativement 5 pour 100 de la population de la zone; il est vrai qu'ils forment probablement plus de 25 pour 100 des habitants sachant lire et écrire. Les Néerlandais désignés avaient été choisis principalement dans les organisations politiques existantes, à savoir l'IEV (Union Indo-Eurasienne), l'IKP (Parti catholique des Indes) le CSP (Parti du civisme chrétien), le groupe intellectuel de Buitenzorg et les planteurs. La délégation républicaine a signalé qu'aucun des représentants n'avait été pris dans la "Concentration Progressiste", fédération des partis progressistes composée essentiellement de Néerlandais qui n'approuvent pas la politique actuelle des Pays-Bas à l'égard de l'Indonésie, bien que la Concentration Progressiste eût envoyé au Recomba une demande à cet effet. La délégation des Pays-Bas a déclaré que la

relativement faible importance de ce groupe ne justifiait pas sa représentation. Les représentants chinois désignés avaient été principalement choisis parmi les membres du Chung Hwa Chung Hui (organisation qui représente les intérêts chinois locaux) et les membres d'organisations analogues; les représentants arabes désignés avaient été pris dans les diverses associations arabes. Enfin, le Recomba avait nommé 14 représentants indonésiens, en consultation avec la Commission préparatoire, mesure destinée, selon la délégation des Pays-Bas, à servir de correctif et à permettre la représentation de tous les courants politiques qu'il faudrait pour avoir une image fidèle de l'ensemble du pays; tel était auparavant l'usage pour la composition du Volksraad (Conseil du peuple). Ces 14 représentants, ajoutés aux huit Indonésiens de la Commission préparatoire, portaient le nombre des représentants indonésiens à 22.

12. Les 53 représentants élus venaient des 15 régences de la partie occidentale de Java actuellement sous l'autorité des Pays-Bas. (Les 3 régences de Bantam, à l'extrémité occidentale de Java, sont sous le contrôle républicain. Au moment de leur élection, ces représentants résidaient dans les secteurs qu'ils ont représentés à la Conférence. Le règlement électoral élaboré par la Commission préparatoire suivait le système du scrutin à plusieurs degrés, traditionnel à Java, et était en substance le suivant :

Les électeurs de chaque desa (la desa est la plus petite unité administrative) élisaient un électeur de district. A ce stade le scrutin était oral, conformément à la coutume, et n'était par conséquent pas secret. A leur tour, dans chaque district, les électeurs de district élisaient trois d'entre eux. Les représentants de district se réunissaient dans les capitales de régence; là ils élisaient au scrutin secret le nombre de représentants affectés à chaque régence (5 représentants pour chacune des régences de Bandoung, Batavia, Buitenzorg et Cheribon et trois représentants pour chacune des autres régences). Dans la desa, les élections se faisaient sur la base du suffrage universel des adultes, mais pour des motifs religieux, il n'y a eu en fait pour voter que la partie masculine de la population.

La Section 4 du règlement électoral stipule notamment :

- (1) Dans les dessas, le choix d'un électeur est validé si les deux tiers des habitants de la desa ont participé au scrutin;
- (2) Si, par suite des circonstances, il n'est pas possible de réunir les deux tiers des habitants de la desa, l'électeur est choisi par les habitants présents;
- (3) Si cela est également impossible, le Lurah (chef de la desa désigne l'électeur, qui doit être une personne représentative, dévouée à la

communauté, et ne représentant pas exclusivement un parti;

- 4) Dans les dessas, le choix de l'électeur est contrôlé par les Tjamats (chefs de sous-district) respectifs.

Pour être éligible aux fonctions de représentant, le candidat devait être sain d'esprit, savoir lire et écrire, avoir 25 ans d'âge, résider dans la régence à représenter, ne pas avoir de casier judiciaire et "appartenir de préférence au groupe intellectuel".

13. Les premiers avis sur la manière dont se tiendraient les élections ont paru dans la presse indonésienne et sino-malaise entre le 10 et le 15 janvier, les élections ont commencé le 25 janvier. La délégation républicaine fait observer que les partisans républicains de Batavia n'ont eu que le 22 janvier connaissance des élections qui allaient avoir lieu. On peut donc dire que le corps électoral a eu connaissance des élections 15 jours au maximum et peut-être trois jours au minimum avant la date où elles ont eu lieu.

14. Les résultats de la Deuxième Conférence de la partie occidentale de Java étaient déjà publics. En vertu du règlement relatif à l'état de guerre et à l'état de siège, promulgué par le Gouvernement des Indes néerlandaises au début de la guerre en Extrême-Orient et non encore abrogé, les réunions publiques sont interdites et les réunions politiques privées (c'est-à-dire les réunions où ne sont admis que les invités et les membres du groupe) ne sont autorisées que si le Résident adjoint a reçu un préavis de cinq jours. Ce règlement permet au Résident adjoint d'interdire de pareilles réunions sans faire connaître le motif de l'interdiction. La délégation des Pays-Bas a déclaré que, conformément aux instructions du Procureur général, ce règlement n'était généralement pas appliqué, mais la délégation républicaine a cité les exemples suivants de son application.

- (a) Les dirigeants du Masjumi (parti islamique) ont voulu convoquer une réunion privée à Bandoung au début de février, mais la réunion a été interdite;
- (b) Les promoteurs du mouvement du Plébiscite républicain de Buitenzorg se sont vu à deux reprises interdire de convoquer une réunion privée en février et en mars;
- (c) Tel a également été le cas à Cheribon.

15. La délégation des Pays-Bas ne prétend pas que la Première Conférence de la partie occidentale de Java ait été convoquée à la suite d'une demande publique largement exprimée, mais signale que les milieux intellectuels et religieux de la partie occidentale de Java semblaient ressentir le besoin de contacts mutuels pour passer en revue les divers problèmes politiques et

économiques et pour discuter les moyens de mettre en train la reconstruction d'une économie normale et de restaurer l'ordre public et le respect de la loi. Elle ajoute que la partie occidentale de Java n'avait pas accompli assez de progrès dans le domaine de l'organisation politique pour que l'on pût la considérer comme étant en mesure d'organiser elle-même aucune conférence de cette nature, capable d'aboutir à des décisions représentatives de l'opinion des habitants de la partie occidentale de Java. La Première Conférence de la partie occidentale de Java a été organisée pour combler cette lacune. La Deuxième Conférence de la partie occidentale de Java a été le résultat des délibérations de la Première; la Troisième le résultat de celles de la Deuxième. La délégation républicaine assure que non seulement la population n'a pas activement ni expressément réclamé ces conférences, mais encore que la proposition de les tenir s'est heurtée à une forte opposition. Comme preuve de cette opposition, elle a présenté à la Commission des bons offices un manifeste dénonçant les décisions de la Deuxième Conférence de la partie occidentale de Java. Ce manifeste est l'oeuvre d'un comité composé de 20 citoyens influents, indonésiens et sondéens, des régions de la partie occidentale de Java qui sont sous l'autorité des Pays-Bas (régions qui comptent environ 10 millions d'habitants); il est revêtu des signatures d'environ 250.000 personnes vivant dans ces régions.

16. Quant à la mesure dans laquelle on peut considérer la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java comme un organe représentatif, on peut noter ce qui suit :

- (a) Pour diverses raisons, y compris l'absence de leurs foyers, d'un nombre important d'habitants évacués dans les montagnes au moment de l'action des forces néerlandaises, six mois auparavant, il a fallu, dans de nombreux cas, désigner les électeurs selon le second et le troisième des procédés mentionnés au paragraphe 12, c'est-à-dire soit les faire élire par un corps électoral réduit, soit les faire nommer par le Lurah.

La délégation des Pays-Bas a présenté des lettres émanant de plusieurs régents, aux termes desquelles il aurait été impossible de tenir des élections dans beaucoup de régions, en raison de la dislocation de l'administration et des communications. Selon la délégation des Pays-Bas, on n'a pas essayé de procéder à des élections à Batavia, par suite de l'absence d'une organisation de Dessa et en raison d'inscriptions insuffisantes sur les listes électorales et de la difficulté de déplacer les électeurs de leur lieux de travail. La délégation des Pays-Bas a mis à la disposition de la Commission des bons offices des statistiques électorales provenant de dix régences, les statistiques des autres régences n'ayant pu être obtenues. Ces statistiques montrent que sur une population totale de 6.593.746 habitants dans les dix régences on comptait 894.590 électeurs, dont 471.586 seulement ont participé aux élections.

(b) Parmi les représentants finalement élus, deux ont été tenus éloignés de la Conférence par les autorités des Indes néerlandaises. Ce sont :

(1) Le dénommé Agoestji (représentant de la régence de Krawang). Cet homme avait fait vingt mois de prison pour abus de confiance, ce qui le rendait inéligible aux termes du règlement électoral

(2) Le dénommé Soegiman Wirajasa (représentant de la régence de Krawang). Selon la délégation des Pays-Bas, cet homme a été exclu, parce qu'on le soupçonnait d'avoir commis des actes délictueux, notamment des abus de confiance. Il a bénéficié par la suite d'une ordonnance de non-lieu.

Ces deux représentants avaient des sympathies républicaines. En outre, R.H.O. Djoenaedi, dont la Commission préparatoire avait recommandé le choix comme représentant, a été arrêté et sa nomination n'a pas été confirmée par la Recomba. La délégation des Pays-Bas a attribué cette mesure au rôle qu'elle soupçonnait Djoenaedi d'avoir joué dans les activités terroristes; la délégation républicaine a attribué son arrestation aux visites qu'il avait rendues aux chefs républicains à Batavia.

(c) On a interrogé les parties pour savoir si des représentants ou d'autres personnes intéressées aux problèmes discutés par la Conférence avaient été l'objet d'intimidation, de menaces ou de représailles. Les cas suivants ont été cités :

- (1) Dans la nuit du 29 février, la police des Indes néerlandaises a fait irruption dans la maison de M. Nana, représentant républicain, et a fouillé ses papiers.
 - (2) Dans le district de Soemedang, pendant la période électorale, un chef de dessa a été enlevé et un autre tué, selon la délégation néerlandaise.
 - (3) Onze membres de la Commission préparatoire ont reçu des lettres leur enjoignant, s'ils ne voulaient pas mettre leur vie en danger, de ne pas "essayer d'intervenir dans le statut de la partie occidentale de Java, sans passer par le K.T.N. (Commission des bons offices), ou par le Gouvernement de la République".
 - (4) Dans deux régences, les chefs de dessa ont reçu des tracts les menaçant de mort s'ils exécutaient des ordres reçus pour l'élection des représentants à la Conférence.
- (d) Rappelons quelle était la représentation électorale dans ces régions, avant la guerre. Les Conseils de dessa se composaient, avant la guerre, de représentants élus au scrutin direct; l'exercice de la franchise électorale dépendait du cens électoral et du degré d'instruction. A l'échelon administratif suivant se trouvaient les Conseils de régence, dont les membres étaient recrutés en partie par une élection au second degré et en partie par nomination. Comme il a été mentionné précédemment, on trouve 15 régences dans la partie occidentale de Java contrôlée par les Pays-Bas. Au Conseil provincial de la partie occidentale de Java, qui représentait environ la même région que la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java, les membres étaient en partie nommés et en partie élus au scrutin secret par les membres des Conseils de dessa et des Conseils régionaux. Sur les 45 membres de ce Conseil provincial, 20 étaient indonésiens et sur ce nombre, 13 étaient élus par les Conseils de Dessa et les Conseils de régence. Comme il a été indiqué précédemment, sur les 100 représentants composant la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java, 75 étaient indonésiens, parmi lesquels 53 élus à un scrutin doublement indirect. Dans le territoire républicain, à l'échelon administratif inférieur, les membres des Conseils de dessa et des Conseils de régence sont tous choisis par le peuple. Le Conseil de la résidence, à l'échelon administratif suivant, se compose de 42 représentants désignés par les partis politiques, de

9 représentants désignés par d'autres organisations, de 14 représentants désignés par le Gouvernement et de 10 représentants désignés par le Conseil régional de défense dans lequel siègent des représentants des organisations populaires. Le Komite Nasional Indonesian Poesat (Parlement républicain) se compose de représentants désignés par le Président de la République sur la recommandation des partis politiques qui se mettent d'accord sur le nombre de sièges à attribuer à chaque parti. En ce qui concerne la représentation du territoire en considération de sa superficie et de sa population, la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java serait à mi-chemin (si on la compare avec les organismes administratifs républicains) entre le Conseil de la Résidence et le Komite Nasional Indonesian Poesat.

IV. TRAVAUX DE LA TROISIEME CONFERENCE DE LA PARTIE OCCIDENTALE DE JAVA

17. Avant que la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java ne se réunît, un ordre du jour provisoire a été établi par le Recomba de la partie occidentale de Java et la Commission préparatoire. En préparant cet ordre du jour, le Recomba et la Commission préparatoire ont dû tenir compte des résolutions de la Deuxième Conférence de la partie occidentale de Java. L'ordre du jour provisoire fut le suivant :

- 1) Charger la Commission préparatoire de demander au Gouvernement des Indes néerlandaises de reconnaître la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java comme parlement provisoire de ce territoire.
- 2) Préparer la constitution provisoire.
- 3) Elire un Wali Negara (Chef d'Etat)

Le premier point de l'ordre du jour a été modifié, par la suite, de manière à contenir une disposition chargeant la Commission préparatoire de demander au Gouvernement de conférer à la partie occidentale de Java le statut d'un "Negara" (Etat). Seul, le premier point de l'ordre du jour a été discuté par la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java en tant que telle, les deuxième et troisième points ont été examinés après la transformation de la Conférence en parlement provisoire.

18. Au cours des débats du premier jour (23 février) la Conférence a adopté une proposition de M. Soejoso, représentant élu et l'un des chefs des vingt-sept membres de la faction républicaine, tendant à ce que la Conférence, et non pas le Président seul, ait le droit d'arrêter l'ordre du jour. Le 24 février, M. Soejoso a présenté une motion tendant à modifier l'ordre du jour de façon à permettre à la Conférence de discuter le statut futur de la partie occidentale de Java (c'est-à-dire la question de savoir si ce territoire devrait être un Negara (Etat), ce qui était impossible si l'on s'en tenait à l'ordre du jour provisoire.

Après un débat préliminaire sur cette motion, la Conférence s'est ajournée et une réunion officieuse a été tenue entre le Président de la Commission préparatoire et les chefs des vingt-sept membres, au cours de laquelle il fut décidé de soumettre la résolution suivante à la Conférence :

"Comme suite à la résolution qui a été adoptée par la Deuxième Conférence de la partie occidentale de Java et transmise au Gouvernement des Indes orientales néerlandaises par l'intermédiaire du Reomba, le 19 décembre 1947, et considérant que cette résolution a chargé la Commission préparatoire de constituer la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java, en gouvernement provisoire pour la partie occidentale de Java sur la base d'un Negara (Etat) et d'un Conseil des représentants du peuple, j'ai l'honneur, au nom de la Commission préparatoire, de prier respectueusement le Gouvernement des Indes orientales néerlandaises de transformer la Conférence en organisme représentatif provisoire, étant bien entendu que le caractère d'un Negara (Etat) doit être interprété de telle sorte que le gouvernement provisoire aura le caractère d'un Negara (Etat) et que le statut de la partie occidentale de Java sera déterminé par un plébiscite, comme il est prévu dans l'accord de Renville."

Le 25 février, le Président, signataire de l'accord mentionné ci-dessus, a lu à la Conférence une lettre émanant du Reomba qui faisait connaître que le Negara Djawa Barat (Etat de la partie occidentale de Java) était déjà en voie de création. Le Président a fait connaître qu'à son avis, en raison de cette lettre, la partie occidentale de Java avait déjà été reconnue comme un Negara (Etat) et, en conséquence, qu'il retirait son adhésion à la motion de compromis mentionnée plus haut. M. Soejoso a essayé de protester contre la décision du Président, mais il ne lui a pas été donné de le faire.

19. Se fondant sur la décision du Président, la Commission préparatoire a demandé au Gouvernement des Indes néerlandaises de reconnaître la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java comme parlement provisoire. Dans sa réponse, en date du 25 février, le Lieutenant-gouverneur général, fait savoir qu'avant qu'une décision quelconque fût être prise au sujet de cette requête, celle-ci devait être approuvée par la Conférence. Lorsque cette réponse fut présentée à la Conférence, M. Soejoso, premier orateur inscrit dans la discussion qui s'ensuivit, demanda qu'avant tout sa proposition antérieure, relative à l'ordre du jour, fût discutée. M. Soejoso fit valoir que le Gouvernement des Indes néerlandaises n'avait pas encore fixé le statut de la partie occidentale de Java, encore que le Président fût d'avis qu'il l'avait fait.

Il proposa à la Conférence de discuter le futur statut de la partie occidentale de Java et déclara que si cette proposition était retenue, il demanderait instamment l'adoption de la résolution citée ci-dessus. Le Président, toutefois, n'autorisa pas la discussion de la proposition de M. Soejoso et la Conférence passa à l'examen de la réponse du Lieutenant-gouverneur général. Conformément au règlement intérieur, la Conférence devait s'occuper d'abord des documents reçus, avant de pouvoir discuter d'autres sujets.

20. Finalement, la résolution suivante a été adoptée par soixante-deux voix contre trente-cinq :

"La Conférence exprime le désir que les représentants à la Conférence, considérée comme une assemblée représentative provisoire de la partie occidentale de Java, élaborent sur le schéma la constitution provisoire de cet Etat et, conformément à cette constitution, établissent un gouvernement provisoire de la partie occidentale de Java";

et

"Charge la Commission préparatoire de faire part du désir de la Conférence, formulé ci-dessus, aux autorités générales, par l'intermédiaire du Rscomba de la partie occidentale de Java, et de les prier en conséquence de reconnaître les représentants à la Conférence comme constituant l'assemblée représentative provisoire de la partie occidentale de Java, dont la tâche est d'élaborer la constitution provisoire de cet Etat, et, sur la base de cette constitution, d'établir un gouvernement provisoire de la partie occidentale de Java."

Le 26 février, le Gouvernement des Indes néerlandaises a promulgué le décret suivant, relatif à la résolution de la Conférence :

"Ayant pris connaissance de la résolution de la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java, datée du 26 février 1948, dans laquelle est exprimé le désir de la Conférence d'instituer dès maintenant un gouvernement provisoire de la partie occidentale de Java en vertu du présent décret ;

Considérant que le Recomba de la partie occidentale de Java a porté à la connaissance du Gouvernement que la résolution précitée a été acceptée à la réunion de la Conférence, tenue le 26 février 1948, par 62 voix contre 35 et une abstention, soit un total de 98 votants sur les 100 membres;

Considérant que, par l'intermédiaire du Recomba de la partie occidentale de Java, a été transmise la requête de la Conférence, élaborée par la Commission préparatoire à l'effet que les représentants à la Conférence soient reconnus comme formant la représentation provisoire de la partie occidentale de Java, dont la tâche est d'achever la constitution provisoire de cet Etat et de former un gouvernement provisoire de la partie occidentale de Java en vertu du présent décret;

Considérant que le désir des habitants de la partie occidentale de Java, tel qu'il est exprimé dans la résolution mentionnée plus haut, de s'organiser sur une base démocratique en unité politique indépendante, qui s'appellera Djawa Barat, doit être réalisé;

Considérant que pour l'organisation et la formation d'une unité politique de ce genre, un organisme représentatif provisoire sera nécessaire;

A APPROUVE ET DECIDE :

Premièrement :

De déférer au désir mentionné ci-dessus et, par conséquent, de reconnaître les représentants à la Troisième Conférence de la partie occidentale de Java comme constituant la représentation provisoire du Djawa Barat, dont la tâche sera d'achever la constitution provisoire de cet Etat et de former un gouvernement provisoire de Djawa Barat, en vertu du présent décret;

Deuxièmement :

De décider que les fonds nécessaires à l'accomplissement des fonctions de l'organisme représentatif provisoire seront tenus à sa disposition par le Gouvernement et feront l'objet d'un règlement ultérieur."

La Commission des bons offices croit comprendre que la création d'un Etat de la partie occidentale de Java n'a été reconnue par le Gouvernement des Indes néerlandaises que dans la seule mesure de ce décret.

21. Le 4 mars, le Parlement provisoire a adopté une résolution fixant la procédure à suivre pour l'élection du Wali Negara (Chef de l'Etat). Cette procédure stipule que pour être élu, un candidat doit recevoir les deux tiers du total des voix non entachées de nullité et que, au cas où aucun candidat n'obtiendrait le nombre nécessaire de voix au premier et au deuxième tours de scrutin, l'élection serait alors décidée à la majorité simple. Les élections ont eu lieu le même jour.

Les candidats étaient :

R.A.A.M. Wiranatakoesoema, Président du Conseil consultatif suprême de la République d'Indonésie, et ancien régent de Bandoung.

R.A. Hilman Djajadiningrat, Reomba du Java occidental.

Au premier tour de scrutin, les candidats ont obtenu respectivement 52 et 48 voix et, au deuxième tour, 53 et 47 voix. Au troisième tour, Wiranatakoesoema reçut 54 voix contre 46 à son adversaire, et a été déclaré élu Wali Negara de la partie occidentale de Java. Le jour suivant, le Comité des bons offices a demandé aux deux parties si elles désiraient faire une remarque quelconque au sujet des élections. La délégation des Pays-Bas, dans une lettre datée du 18 mars, a déclaré que le gouvernement considérait que le résultat de l'élection représentait l'expression démocratique des désirs du mouvement populaire dans la partie occidentale de Java et qu'à ce titre, et conformément aux principes conjointement acceptés avec le gouvernement républicain, aucune objection ne serait soulevée. La délégation de la République, dans une lettre datée du 16 mars, a déclaré que l'élection de Wiranatakoesoema prouvait que, malgré les méthodes, à son sens non démocratiques, qui avaient été suivies pour instituer et conduire la Conférence, le dévouement à la République avait eu suffisamment de force pour permettre le choix d'un républicain. La lettre ajoutait que Wiranatakoesoema avait accepté sa nomination, déclarant que toutes les affaires ayant trait à la partie occidentale de Java seraient réglées dans le cadre de la République, et qu'à sa demande le Président de la République de l'Indonésie l'avait délié de ses obligations de Président du Conseil consultatif suprême de la République.

22. A la suite de l'élection du Wali Negara, le parlement provisoire a repoussé l'appellation de Negara Djawa Barat (Etat de la partie occidentale de Java) et a adopté par acclamation celle de Negara Pasundan (Etat de la Sonde). Il a également résolu d'insister sur le fait que la Conférence reconnaissait pleinement les principes de Renville, en particulier l'article 4 des six principes supplémentaires. Il a également décidé que la constitution devrait prévoir la création d'un gouvernement de type parlementaire.

23. Le 5 avril, un certain nombre de membres influents du Parlement provisoire sont entrés officieusement en pourparlers avec le Dr. Kusuma Atmadja, Président de la Cour suprême de la République, afin qu'il forme un cabinet. Cependant, le Dr. Kusuma Atmadja n'a pas accepté cette invitation en donnant comme raison qu'il s'oppose à la création d'un Etat de la Sonde qui, selon lui, est contraire aux principes de Renville.

24. Dans le questionnaire soumis aux deux parties, la Commission des bons offices demandait si les accords administratifs qui existaient dans la partie occidentale de Java avant la création du parlement provisoire n'auraient pas pu être prolongés sans la création d'un gouvernement d'Etat, et dans quelle mesure la création d'un Etat de la partie occidentale de Java pourrait augmenter ou diminuer l'utilité ou le caractère représentatif de ces accords administratifs.

Les parties reconnaissent qu'il eût été techniquement possible de prolonger les accords existant avant la création du parlement provisoire. La délégation de la République s'oppose cependant non seulement à ces accords (pour la raison que l'administration telle qu'elle était avant la guerre, présente un caractère double, du fait de la coexistence de deux services, l'un indonésien et l'autre néerlandais, ce dernier ayant en fait la main haute, et que ce système ne correspond pas à la préférence prépondérante de la population pour une administration républicaine), mais également à la création d'un Etat de la partie occidentale de Java qui, d'après la délégation républicaine, réduirait l'efficacité et le caractère représentatif des accords administratifs en raison de l'opposition de la population à la création d'un gouvernement d'Etat et du refus des principaux leaders politiques républicains et des fonctionnaires importants de coopérer avec un gouvernement de ce genre dans le travail de reconstruction. La délégation des Pays-Bas déclare

qu'avec les anciens accords administratifs, aucune institution d'aucune sorte ne représentait les opinions de la population en ce qui concerne l'administration de la partie occidentale de Java, et que le parlement provisoire et le gouvernement provisoire de la partie occidentale de Java ont été créés afin de se rendre au désir de la population pour une institution de ce genre qui, par conséquent, pouvait être regardée comme susceptible d'apporter une amélioration à l'administration des régions intéressées.

29. Les parties s'accordent à reconnaître que la création d'un Etat de la partie occidentale de Java ne peut être qu'une mesure d'ordre provisoire car, conformément aux principes reconnus par les deux parties à bord du Renville le 19 janvier, les limites des Etats de Java, Madoura et Sumatra seront fixées par les populations intéressées à la suite d'un plébiscite, ou par toute autre méthode acceptée par les parties pour déterminer les vœux des populations.

